



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 8724

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des pupilles de la nation et orphelins de guerre au regard du droit à réparation. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'instituer à court terme une mesure de réparation pour tous les fils des Français morts pour la France qui n'auraient pas bénéficié des dispositions des décrets du 13 juillet 2000, 27 juillet 2004 et 24 février 2005.

Texte de la réponse

Ainsi que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, l'a annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, il a chargé le préfet Jean-Yves Audouin d'une mission d'étude juridique et financière concernant la question des orphelins de guerre. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8724

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6627

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 768